

INFORMATIONS CLÉS POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

ROCHE-BRUNE EURO PME – Part I Code ISIN : FR0011659945

Société de Gestion

ROCHE-BRUNE ASSET MANAGEMENT

Objectifs et politique d'investissement

Objectif de gestion : Le Fonds vise à obtenir, par le biais d'une gestion discrétionnaire sur les marchés actions européens de petites et moyennes capitalisations (PME-ETI), une performance supérieure à celle de son indicateur de référence, 50% MSCI EMU Small Cap Index (EUR) + 50% MSCI EMU Micro Cap Index (EUR), sur une durée de placement recommandée de 5 à 8 ans, en adoptant une logique ISR.

Indicateur de référence : 50% MSCI EMU Small Cap Index (EUR) + 50% MSCI EMU Micro Cap Index (EUR), dividendes nets réinvestis.

Classification : OPCVM « Actions des pays de la zone euro ».

Politique d'investissement : Pour atteindre son objectif de gestion, le Fonds s'appuie sur une méthodologie d'investissement M.U.S.T.[®] (*Measurement Under Standardized Tools*), propriété de la société de gestion. Par cette méthodologie de sélection d'actions (*stock picking*) qui permet la recherche d'entreprises économiquement attractives et offrant une perspective de valorisation du capital, le Fonds cible principalement l'investissement en titres de capital des PME (Petites et Moyennes Entreprises) ou ETI (Entreprises de Taille Intermédiaire) cotées sur des marchés réglementés ou organisés de la Zone Euro qui lors de l'investissement ont des effectifs de moins de 5000 salariés et qui présentent également un chiffre d'affaires annuel inférieur à 1 500 millions d'euros ou un total de bilan inférieur à 2000 millions d'euros. La politique d'investissement vise une diversification en termes de secteurs, de pays, de taille de capitalisation boursière et de style de valeurs (*value growth*). Ces titres, éligibles au PEA – PEA PME ETI, représenteront au minimum 75 % de l'actif net du Fonds. Cependant, les investissements dans des PME et ETI dont la capitalisation boursière est inférieure à 100 millions d'euros seront limités à 25% de l'actif net du Fonds (et à 1% de l'actif net par émetteur).

L'exposition globale aux marchés actions pourra atteindre 120% de l'actif net du Fonds.

Le Fonds peut, par ailleurs, investir en titres obligataires et assimilés, sans contraintes en termes de notation financière, émis par ces PME et ETI dans la limite de 25% de l'actif net du Fonds.

A titre accessoire, le Fonds pourra également être investi en :

- droits ou bons de souscription ou d'attribution attachés aux actions émises par des PME et ETI ;
- instruments des marchés monétaires (ex : Bons du Trésor français ou TCN français ou étranger de type « *Euro Commercial Paper*, (*ECP*) ») dans le cadre de la gestion de trésorerie ;

- en parts ou actions d'OPCVM ou FIA exclusivement libellés en Euros, de droit français ou européen étranger, soit dans l'optique de la gestion de trésorerie (OPC spécialisés sur les marchés monétaires) d'une part, ou soit dans l'optique de la gestion active de l'exposition d'autre part (OPC spécialisés sur les marchés actions). Ces OPCVM et FIA pourront être gérés par la société de gestion ou des sociétés qui lui sont liées.

Le Fonds pourra intervenir de manière ponctuelle sur des contrats financiers à terme négociés sur des marchés réglementés afin d'exposer le portefeuille au risque des marchés actions et/ou de le couvrir face aux risques actions, de taux et/ou de crédit.

La société a retenu une approche ISR dans le cadre de la phase qualitative de la construction du portefeuille, qui tend à s'aligner sur les PRI (*Principles for Responsible Investments* de l'ONU), dont elle est signataire depuis mars 2010. Le Fonds intègre dans son processus d'investissement des critères sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance.

L'approche qualitative repose notamment sur l'analyse des immatériels (analyse des actifs immatériels de l'entreprise) et l'analyse des risques des titres (notamment au travers d'indicateurs de marché). Ces critères d'analyse ne sont pas exhaustifs.

Une analyse ISR est alors menée sur les valeurs considérées comme attractives par les gérants selon la méthode décrite dans le prospectus. Il est à noter que cet engagement est systématiquement appliqué pour les fonds dotés de plus de 50 millions d'euros d'encours.

Remboursement des parts : L'investisseur a la faculté d'obtenir le remboursement de ses parts sur demande auprès de BNP Paribas Securities Services chaque jour de bourse ouvré à Paris (J) à l'exception des jours fériés légaux en France, avant 11h. Les règlements-livraisons sont effectués en J+2 ouvré.

Affectation du résultat : Part de capitalisation. Le résultat net comme les plus-values nettes réalisées de la part I sont intégralement capitalisés chaque année.

Durée minimum de placement recommandée : Cet OPCVM pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans.

Profil de risque et de rendement

À risque plus faible

À risque plus élevé

Rendement potentiellement plus faible

Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Cet indicateur représente la volatilité historique annuelle du Fonds sur une période de 5 ans. Il a pour but d'aider l'investisseur à comprendre les incertitudes quant aux pertes et gains pouvant avoir un impact sur son investissement.

Les données historiques utilisées pour le calcul de cet indicateur pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du Fonds.

Il n'est pas certain que la catégorie de risque demeure inchangée, le classement du Fonds étant dès lors susceptible d'évoluer dans le temps. La catégorie 1 n'est pas synonyme d'investissement sans risques.

D'autre part, les risques suivants ne sont pas pris en compte par l'indicateur :

- **Risque de liquidité :** le Fonds investit sur des marchés qui peuvent être affectés par une baisse de la liquidité. Le faible volume de transactions sur ces marchés peut impacter les prix auxquels le Fonds initie, modifie ou liquide les positions.
- **Risque de crédit :** ce risque est lié au risque de dégradation d'un émetteur dont la situation peut se détériorer.
- **Impact des techniques telles que des produits dérivés :** l'utilisation des produits dérivés permet, sans modifier la composition du portefeuille, de

Le Fonds est classé dans la catégorie 5 en raison de son exposition aux marchés actions qui peuvent induire des fluctuations à la hausse comme à la baisse de la valeur liquidative. Le Fonds n'est pas garanti en capital.

s'exposer de façon accrue sur différents facteurs de risque et d'accroître ou diminuer les fluctuations de valorisation. La survenance de l'un de ces risques pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds. Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur le profil de risque et de rendement, dans le prospectus qui est disponible sur le site internet www.rocche-brune.com et auprès de ROCHE-BRUNE SAS.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM, y compris les coûts de commercialisation et de distribution. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	2,00% TTC maximum
Frais de sortie	Néant

Les pourcentages indiqués sont des maximums pouvant être prélevés sur votre capital. Dans certains cas, vous pouvez donc payer moins. Vous pouvez obtenir de votre conseil ou de votre distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Frais prélevés par l'OPCVM sur une année

Frais courants	1,53% TTC de l'actif net
----------------	--------------------------

Le pourcentage indiqué des frais courants se fonde sur les frais de l'exercice précédent clos le 31/12/2016. Il peut varier d'un exercice à l'autre.

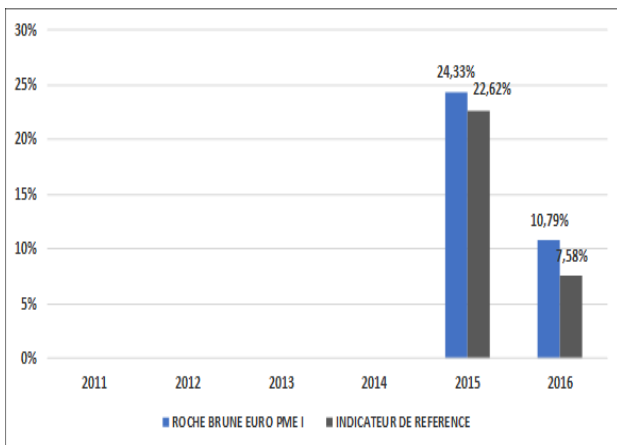
Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Frais prélevés par l'OPCVM dans certaines circonstances

Commission de performance	20% TTC maximum de la différence (si elle est positive) entre la performance du Fonds calculée sur l'exercice et celle de l'indicateur de référence (50% MSCI EMU Small Cap Index (EUR) + 50% MSCI EMU Micro Cap Index (EUR), dividendes nets réinvestis) La commission de surperformance s'élève à 1,05% au titre de l'exercice 2016.
---------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur les frais, dans la partie « frais et commissions » du prospectus, disponible sur le site internet www.rocche-brune.com et auprès de ROCHE-BRUNE SAS, 15/19 avenue de Suffren 75007 PARIS.

Performances passées



Les performances présentées ne constituent pas une indication fiable des performances futures.

Le calcul des performances tient compte de l'ensemble des frais et commissions.

Le FCP ROCHE-BRUNE EURO PME et la part I ont été créés en 2014.

Les performances sont calculées en EUR.

Informations pratiques

Dépositaire : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

Lieu et modalités d'obtention d'informations sur l'OPCVM : Le DICI et le prospectus du FCP ainsi que les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de ROCHE-BRUNE SAS, 15/19 avenue de Suffren, 75007 Paris.

Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques notamment la valeur liquidative : La valeur liquidative est disponible auprès de ROCHE-BRUNE SAS.

Fiscalité : L'OPCVM est éligible au PEA - PEA PME ETI-. Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts d'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal habituel.

Nous attirons votre attention sur le fait que la législation fiscale de l'État membre d'origine du Fonds peut avoir une incidence sur la situation fiscale personnelle de l'investisseur. Le présent OPCVM n'est pas ouvert aux résidents des Etats-Unis d'Amérique/ « US Persons » (la définition est disponible dans le prospectus).

Les détails de la politique de rémunération de la société de gestion, incluant sans toutefois être exhaustif, une description du calcul de la rémunération et des avantages, sont disponibles sur le site Internet de la société de gestion www.rocche-brune.com. La politique de rémunération peut également être obtenue gratuitement et sur demande auprès de ROCHE-BRUNE SAS.

Le Fonds peut être constitué d'autres types de parts. Vous pouvez trouver plus d'informations sur ces parts dans le prospectus du Fonds ou auprès de ROCHE-BRUNE SAS.

La responsabilité de ROCHE-BRUNE SAS ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Fonds.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers.

ROCHE-BRUNE SAS est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 17/02/2017.

INFORMATIONS CLÉS POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

ROCHE-BRUNE EURO PME – Part P

Code ISIN : FR0011659937

Société de Gestion

ROCHE-BRUNE ASSET MANAGEMENT

Objectifs et politique d'investissement

Objectif de gestion : Le Fonds vise à obtenir, par le biais d'une gestion discrétionnaire sur les marchés actions européens de petites et moyennes capitalisations (PME-ETI), une performance supérieure à celle de son indicateur de référence, 50% MSCI EMU Small Cap Index (EUR) + 50% MSCI EMU Micro Cap Index (EUR), sur une durée de placement recommandée de 5 à 8 ans, en adoptant une logique ISR.

Indicateur de référence : 50% MSCI EMU Small Cap Index (EUR) + 50% MSCI EMU Micro Cap Index (EUR), dividendes nets réinvestis.

Classification : OPCVM « Actions des pays de la zone euro ».

Politique d'investissement : Pour atteindre son objectif de gestion, le Fonds s'appuie sur une méthodologie d'investissement M.U.S.T.® (*Measurement Under Standardized Tools*), propriété de la société de gestion. Par cette méthodologie de sélection d'actions (*stock picking*) qui permet la recherche d'entreprises économiquement attractives et offrant une perspective de valorisation du capital, le Fonds cible principalement l'investissement en titres de capital des PME (Petites et Moyennes Entreprises) ou ETI (Entreprises de Taille Intermédiaire) cotées sur des marchés réglementés ou organisés de la Zone Euro qui lors de l'investissement ont des effectifs de moins de 5000 salariés et qui présentent également un chiffre d'affaires annuel inférieur à 1 500 millions d'euros ou un total de bilan inférieur à 2000 millions d'euros. La politique d'investissement vise une diversification en termes de secteurs, de pays, de taille de capitalisation boursière et de style de valeurs (*value growth*). Ces titres, éligibles au PEA— PEA PME ETI, représenteront au minimum 75 % de l'actif net du Fonds. Cependant, les investissements dans des PME et ETI dont la capitalisation boursière est inférieure à 100 millions d'euros seront limités à 25% de l'actif net du Fonds (et à 1% de l'actif net par émetteur).

L'exposition globale aux marchés actions pourra atteindre 120% de l'actif net du Fonds.

Le Fonds peut, par ailleurs, investir en titres obligataires et assimilés, sans contraintes en termes de notation financière, émis par ces PME et ETI dans la limite de 25% de l'actif net du Fonds.

A titre accessoire, le Fonds pourra également être investi en :

- droits ou bons de souscription ou d'attribution attachés aux actions émises par des PME et ETI ;
- instruments des marchés monétaires (ex : Bons du Trésor français ou TCN français ou étranger de type « *Euro Commercial Paper*, (*ECP*) ») dans le cadre de la gestion de trésorerie ;

- en parts ou actions d'OPCVM ou FIA exclusivement libellés en Euros, de droit français ou européen étranger, soit dans l'optique de la gestion de trésorerie (OPC spécialisés sur les marchés monétaires) d'une part, ou soit dans l'optique de la gestion active de l'exposition d'autre part (OPC spécialisés sur les marchés actions). Ces OPCVM et FIA pourront être gérés par la société de gestion ou des sociétés qui lui sont liées.

Le Fonds pourra intervenir de manière ponctuelle sur des contrats financiers à terme négociés sur des marchés réglementés afin d'exposer le portefeuille au risque des marchés actions et/ou de le couvrir face aux risques actions, de taux et/ou de crédit.

La société a retenu une approche ISR dans le cadre de la phase qualitative de la construction du portefeuille, qui tend à s'aligner sur les PRI (*Principles for Responsible Investments* de l'ONU), dont elle est signataire depuis mars 2010. Le Fonds intègre dans son processus d'investissement des critères sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance.

L'approche qualitative repose notamment sur l'analyse des immatériels (analyse des actifs immatériels de l'entreprise) et l'analyse des risques des titres (notamment au travers d'indicateurs de marché). Ces critères d'analyse ne sont pas exhaustifs.

Une analyse ISR est alors menée sur les valeurs considérées comme attractives par les gérants selon la méthode décrite dans le prospectus. Il est à noter que cet engagement est systématiquement appliqué pour les fonds dotés de plus de 50 millions d'euros d'encours.

Remboursement des parts : L'investisseur a la faculté d'obtenir le remboursement de ses parts sur demande auprès de BNP Paribas Securities Services chaque jour de bourse ouvré à Paris (J) à l'exception des jours fériés légaux en France, avant 11h. Les règlements-livraisons sont effectués en J+2 ouvré.

Affectation du résultat : Part de capitalisation. Le résultat net comme les plus-values nettes réalisées de la part P sont intégralement capitalisés chaque année.

Durée minimum de placement recommandée : Cet OPCVM pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans.

Profil de risque et de rendement

À risque plus faible

À risque plus élevé

Rendement potentiellement plus faible

Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Cet indicateur représente la volatilité historique annuelle du Fonds sur une période de 5 ans. Il a pour but d'aider l'investisseur à comprendre les incertitudes quant aux pertes et gains pouvant avoir un impact sur son investissement.

Les données historiques utilisées pour le calcul de cet indicateur pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du Fonds.

D'autre part, les risques suivants ne sont pas pris en compte par l'indicateur :

- **Risque de liquidité :** Le Fonds investit sur des marchés qui peuvent être affectés par une baisse de la liquidité. Le faible volume de transactions sur ces marchés peut impacter les prix auxquels le Fonds initie, modifie ou liquide les positions.
- **Risque de crédit :** ce risque est lié au risque de dégradation d'un émetteur dont la situation peut se détériorer.

Il n'est pas certain que la catégorie de risque demeure inchangée, le classement du Fonds étant dès lors susceptible d'évoluer dans le temps. La catégorie 1 n'est pas synonyme d'investissement sans risques. Le Fonds est classé dans la catégorie 5 en raison de son exposition aux marchés actions qui peuvent induire des fluctuations à la hausse comme à la baisse de la valeur liquidative. Le Fonds n'est pas garanti en capital.

- **Impact des techniques telles que des produits dérivés** : l'utilisation des produits dérivés permet, sans modifier la composition du portefeuille, de s'exposer de façon accrue sur différents facteurs de risque et d'accroître ou de diminuer les fluctuations de valorisation.

La survenance de l'un de ces risques pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur le profil de risque et de rendement, dans le prospectus qui est disponible sur le site internet www.roche-brune.com et auprès de ROCHE-BRUNE SAS.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM, y compris les coûts de commercialisation et de distribution. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée	5,00% TTC maximum
Frais de sortie	Néant

Les pourcentages indiqués sont des maximums pouvant être prélevés sur votre capital. Dans certains cas, vous pouvez donc payer moins. Vous pouvez obtenir de votre conseil ou de votre distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Frais prélevés par l'OPCVM sur une année

Frais courants	2,53% TTC de l'actif net
----------------	--------------------------

Le pourcentage indiqué des frais courants se fonde sur les frais de l'exercice précédent clos le 31/12/2016. Il peut varier d'un exercice à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

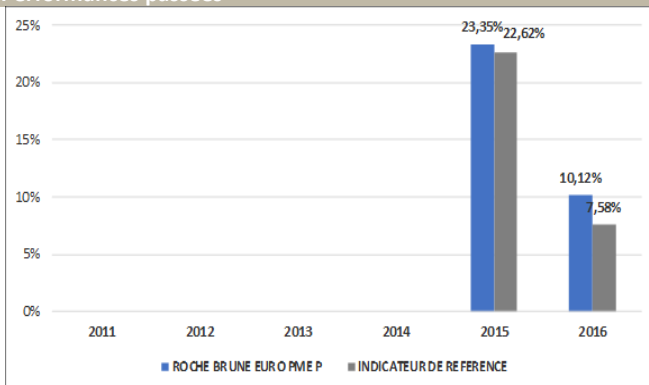
Frais prélevés par l'OPCVM dans certaines circonstances

Commission de performance

20% TTC maximum de la différence (si elle est positive) entre la performance du Fonds calculée sur l'exercice et celle de l'indicateur de référence (50% MSCI EMU Small Cap Index (EUR) + 50% MSCI EMU Micro Cap Index (EUR), dividendes nets réinvestis)
La commission de surperformance s'élève à 0,56% au titre de l'exercice 2016.

Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur les frais, dans la partie « frais et commissions » du prospectus, disponible sur le site internet www.roche-brune.com et auprès de ROCHE-BRUNE SAS, 15/19 avenue de Suffren 75007 PARIS.

Performances passées



Les performances présentées ne constituent pas une indication fiable des performances futures.

Le calcul des performances tient compte de l'ensemble des frais et commissions.

Le FCP ROCHE-BRUNE EURO PME et la part P ont été créés en 2014.

Les performances sont calculées en EUR.

Informations pratiques

Dépositaire : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

Lieu et modalités d'obtention d'informations sur l'OPCVM : Le DICI et le prospectus du FCP ainsi que les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de ROCHE-BRUNE SAS, 15/19 avenue de Suffren, 75007 Paris.

Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques notamment la valeur liquidative : La valeur liquidative est disponible auprès de ROCHE-BRUNE SAS.

Fiscalité : L'OPCVM est éligible au PEA- PEA PME ETI. Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts d'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal habituel.

Nous attirons votre attention sur le fait que la législation fiscale de l'État membre d'origine de l'OPCVM peut avoir une incidence sur la situation fiscale personnelle de l'investisseur. Le présent OPCVM n'est pas ouvert aux résidents des Etats-Unis d'Amérique/ « US Persons » (la définition est disponible dans le prospectus).

Les détails de la politique de rémunération de la société de gestion, incluant sans toutefois être exhaustif, une description du calcul de la rémunération et des avantages, sont disponibles sur le site Internet de la société de gestion www.roche-brune.com. La politique de rémunération peut également être obtenue gratuitement et sur demande auprès de ROCHE-BRUNE SAS.

Le Fonds peut être constitué d'autres types de parts. Vous pouvez trouver plus d'informations sur ces parts dans le prospectus du Fonds ou auprès de ROCHE-BRUNE SAS.

La responsabilité de ROCHE-BRUNE SAS ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Fonds.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers.

ROCHE-BRUNE SAS est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 17/02/2017.

INFORMATIONS CLÉS POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

ROCHE-BRUNE EURO PME – Part ID Code ISIN : FR0013144342

Société de Gestion

ROCHE-BRUNE ASSET MANAGEMENT

Objectifs et politique d'investissement

Objectif de gestion : Le Fonds vise à obtenir, par le biais d'une gestion discrétionnaire sur les marchés actions européens de petites et moyennes capitalisations (PME-ETI), une performance supérieure à celle de son indicateur de référence, 50% MSCI EMU Small Cap Index (EUR) + 50% MSCI EMU Micro Cap Index (EUR), sur une durée de placement recommandée de 5 à 8 ans, en adoptant une logique ISR.

Indicateur de référence : 50% MSCI EMU Small Cap Index (EUR) + 50% MSCI EMU Micro Cap Index (EUR), dividendes nets réinvestis.

Classification : OPCVM « Actions des pays de la zone euro ».

Politique d'investissement : Pour atteindre son objectif de gestion, le Fonds s'appuie sur une méthodologie d'investissement M.U.S.T.[®] (*Measurement Under Standardized Tools*), propriété de la société de gestion. Par cette méthodologie de sélection d'actions (*stock picking*) qui permet la recherche d'entreprises économiquement attractives et offrant une perspective de valorisation du capital, le Fonds cible principalement l'investissement en titres de capital des PME (Petites et Moyennes Entreprises) ou ETI (Entreprises de Taille Intermédiaire) cotées sur des marchés réglementés ou organisés de la Zone Euro qui lors de l'investissement ont des effectifs de moins de 5000 salariés et qui présentent également un chiffre d'affaires annuel inférieur à 1 500 millions d'euros ou un total de bilan inférieur à 2000 millions d'euros. La politique d'investissement vise une diversification en termes de secteurs, de pays, de taille de capitalisation boursière et de style de valeurs (*value growth*). Ces titres, éligibles au PEA – PEA PME ETI, représenteront au minimum 75 % de l'actif net du Fonds. Cependant, les investissements dans des PME et ETI dont la capitalisation boursière est inférieure à 100 millions d'euros seront limités à 25% de l'actif net du Fonds (et à 1% de l'actif net par émetteur).

L'exposition globale aux marchés actions pourra atteindre 120% de l'actif net du Fonds.

Le Fonds peut, par ailleurs, investir en titres obligataires et assimilés, sans contraintes en termes de notation financière, émis par ces PME et ETI dans la limite de 25% de l'actif net du Fonds.

A titre accessoire, le Fonds pourra également être investi en :

- droits ou bons de souscription ou d'attribution attachés aux actions émises par des PME et ETI ;
- instruments des marchés monétaires (ex : Bons du Trésor français ou TCN français ou étranger de type « *Euro Commercial Paper*, (*ECP*) ») dans le cadre de la gestion de trésorerie ;

- en parts ou actions d'OPCVM ou FIA exclusivement libellés en Euros, de droit français ou européen étranger, soit dans l'optique de la gestion de trésorerie (OPC spécialisés sur les marchés monétaires) d'une part, ou soit dans l'optique de la gestion active de l'exposition d'autre part (OPC spécialisés sur les marchés actions). Ces OPCVM et FIA pourront être gérés par la société de gestion ou des sociétés qui lui sont liées.

Le Fonds pourra intervenir de manière ponctuelle sur des contrats financiers à terme négociés sur des marchés réglementés afin d'exposer le portefeuille au risque des marchés actions et/ou de le couvrir face aux risques actions, de taux et/ou de crédit.

La société a retenu une approche ISR dans le cadre de la phase qualitative de la construction du portefeuille, qui tend à s'aligner sur les PRI (*Principles for Responsible Investments* de l'ONU), dont elle est signataire depuis mars 2010. Le Fonds intègre dans son processus d'investissement des critères sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance.

L'approche qualitative repose notamment sur l'analyse des immatériels (analyse des actifs immatériels de l'entreprise) et l'analyse des risques des titres (notamment au travers d'indicateurs de marché). Ces critères d'analyse ne sont pas exhaustifs.

Une analyse ISR est alors menée sur les valeurs considérées comme attractives par les gérants selon la méthode décrite dans le prospectus. Il est à noter que cet engagement est systématiquement appliqué pour les fonds dotés de plus de 50 millions d'euros d'encours.

Remboursement des parts : L'investisseur a la faculté d'obtenir le remboursement de ses parts sur demande auprès de BNP Paribas Securities Services chaque jour de bourse ouvré à Paris (J) à l'exception des jours fériés légaux en France, avant 11h. Les règlements-livraisons sont effectués en J+2 ouvré.

Affectation du résultat : Part de distribution. Le résultat net comme les plus-values nettes réalisées de la part I sont intégralement distribués chaque année sur décision de la société de gestion.

Durée minimum de placement recommandée : Cet OPCVM pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans.

Profil de risque et de rendement

À risque plus faible

À risque plus élevé

Rendement potentiellement plus faible

Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Cet indicateur représente la volatilité historique annuelle du Fonds sur une période de 5 ans. Il a pour but d'aider l'investisseur à comprendre les incertitudes quant aux pertes et gains pouvant avoir un impact sur son investissement.

Les données historiques utilisées pour le calcul de cet indicateur pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du Fonds.

D'autre part, les risques suivants ne sont pas pris en compte par l'indicateur :

- **Risque de liquidité :** Le Fonds investit sur des marchés qui peuvent être affectés par une baisse de la liquidité. Le faible volume de transactions sur ces marchés peut impacter les prix auxquels le Fonds initie, modifie ou liquide les positions.

Il n'est pas certain que la catégorie de risque demeure inchangée, le classement du Fonds étant dès lors susceptible d'évoluer dans le temps. La catégorie 1 n'est pas synonyme d'investissement sans risques. Le Fonds est classé dans la catégorie 5 en raison de son exposition aux marchés actions qui peuvent induire des fluctuations à la hausse comme à la baisse de la valeur liquidative. Le Fonds n'est pas garanti en capital.

- **Risque de crédit** : ce risque est lié au risque de dégradation d'un émetteur dont la situation peut se détériorer.
- **Impact des techniques telles que des produits dérivés** : l'utilisation des produits dérivés permet, sans modifier la composition du portefeuille, de s'exposer de façon accrue sur différents facteurs de risque et d'accentuer ou diminuer les fluctuations de valorisation.

La survenance de l'un de ces risques pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur le profil de risque et de rendement, dans le prospectus qui est disponible sur le site internet www.rocche-brune.com et auprès de ROCHE-BRUNE SAS.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM, y compris les coûts de commercialisation et de distribution. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée	2,00% TTC maximum
Frais de sortie	Néant

Les pourcentages indiqués sont des maximums pouvant être prélevés sur votre capital. Dans certains cas, vous pouvez donc payer moins. Vous pouvez obtenir de votre conseil ou de votre distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Frais prélevés par l'OPCVM sur une année

Frais courants	1,31% TTC de l'actif net
----------------	--------------------------

Le pourcentage indiqué des frais courants se fonde sur les frais de l'exercice précédent clos le 31/12/2015. Il peut varier d'un exercice à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Frais prélevés par l'OPCVM dans certaines circonstances

Commission de performance	20% TTC maximum de la différence (si elle est positive) entre la performance du Fonds calculée sur l'exercice et celle de l'indicateur de référence (50% MSCI EMU Small Cap Index (EUR) + 50% MSCI EMU Micro Cap Index (EUR), dividendes nets réinvestis)
---------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur les frais, dans la partie « frais et commissions » du prospectus, disponible sur le site internet www.rocche-brune.com et auprès de ROCHE-BRUNE SAS, 15/19 avenue de Suffren 75007 PARIS.

Performances passées

Les performances présentées ne constituent pas un indicateur fiable des performances futures.

Le calcul des performances tient compte de l'ensemble des frais et commissions.

La part ID a été créée le 11 avril 2016.

Les performances sont calculées en EUR.

Informations pratiques

Dépositaire : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

Lieu et modalités d'obtention d'informations sur l'OPCVM : Le DICI et le prospectus du FCP ainsi que les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de ROCHE-BRUNE SAS, 15/19 avenue de Suffren, 75007 Paris.

Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques notamment la valeur liquidative : La valeur liquidative est disponible auprès de ROCHE-BRUNE SAS.

Fiscalité : L'OPCVM est éligible au PEA - PEA PME ETI-. Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts d'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal habituel.

Nous attirons votre attention sur le fait que la législation fiscale de l'État membre d'origine du Fonds peut avoir une incidence sur la situation fiscale personnelle de l'investisseur. Le présent OPCVM n'est pas ouvert aux résidents des Etats-Unis d'Amérique/ « US Persons » (la définition est disponible dans le prospectus).

Les détails de la politique de rémunération de la société de gestion, incluant sans toutefois être exhaustif, une description du calcul de la rémunération et des avantages, sont disponibles sur le site Internet de la société de gestion www.rocche-brune.com. La politique de rémunération peut également être obtenue gratuitement et sur demande auprès de ROCHE-BRUNE SAS.

Le Fonds peut être constitué d'autres types de parts. Vous pouvez trouver plus d'informations sur ces parts dans le prospectus du Fonds ou auprès de ROCHE-BRUNE SAS.

La responsabilité de ROCHE-BRUNE SAS ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Fonds.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers.

ROCHE-BRUNE SAS est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 9/05/2017.

PROSPECTUS

ROCHE-BRUNE EURO PME

Parts P : FR0011659937

Parts I: FR0011659945

Parts ID:FR0013144342

I - CARACTERISTIQUES GENERALES

- **Dénomination :** Roche-Brune EURO PME (le « Fonds »)
- **Forme juridique et Etat membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :** Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français, constitué en France.
- **Date de création et durée d'existence prévue :** Cet OPCVM, agréé le 17 janvier 2014, a été créé le 3 février 2014. La durée du Fonds est de 99 ans à compter de sa date de création sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus à l'article 11 du règlement du Fonds.
- **Synthèse de l'offre de gestion :**

Catégories de Parts	Souscripteurs concernés	Codes ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Montant minimum de souscription	VL d'origine	Décimalisation
Part P	Tous souscripteurs et plus particulièrement les particuliers	FR0011659937	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro (€)	Souscription initiale : 100 € Souscription ultérieure : 1 euro	100 €	Millièmes de parts
Part I	Tous souscripteurs et plus particulièrement les investisseurs institutionnels	FR0011659945	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro (€)	Souscription initiale : 200.000 € Souscription ultérieure : 1 euro	100 €	Millième de parts
Part ID	Tous souscripteurs et plus particulièrement les investisseurs institutionnels	FR0013144342	Résultat net : Distribution Plus-values nettes réalisées : Distribution	Euro (€)	Souscription initiale : 500.000 € Souscription ultérieure : 1 euro	100 €	Millièmes de parts

- **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :** Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de la société de gestion : Roche-Brune SAS situé 15/19 avenue de Suffren, 75007 PARIS, Tél. : + 33 (1) 44 21 70 78

Ces documents sont également disponibles sur le site www.roche-brune.com

II- LES ACTEURS

- **Société de gestion :**
 - ROCHE-BRUNE SAS (la « Société de gestion »)
 - Forme juridique : Société par Actions Simplifiées ayant pour activité la gestion de portefeuille pour compte de tiers, agréée par l'autorité des Marchés Financiers le 26 août 2004 sous le numéro GP 04000049
 - Siège social : 15/19 avenue de Suffren, 75007 Paris - FRANCE

La société de gestion gère les actifs du Fonds dans l'intérêt exclusif des investisseurs. Elle dispose de moyens financiers, techniques et humains en adéquation avec les services d'investissement proposés.

La politique de rémunération de la société de gestion est accessible sur son site internet : www.rocche-brune.com

➤ **Dépositaire/conservateur/gestionnaire du passif :**

- BNP PARIBAS Securities Services
- Forme juridique : SCA, Etablissement de crédit agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
- Siège social : 3 rue d'Antin 75002 Paris - FRANCE
- Adresse postale : Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère – 93500 Pantin - FRANCE

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion. Il assure les fonctions de dépositaire, de conservateur des actifs en portefeuille et est en charge de la centralisation des ordres de souscription et de rachat par délégation ainsi que de la tenue des registres des parts du Fonds.

Le Dépositaire de l'OPCVM est BNP Paribas Securities Services SCA, une filiale du groupe BNP PARIBAS SA située au 9, rue du Débarcadère 93500 PANTIN (le "Dépositaire"). BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, Société en commandite par actions immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 552 108 011 est un établissement agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et soumis au contrôle de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), dont le siège social est à Paris 2ème, 3, rue d'Antin.

Description des responsabilités du Dépositaire et des conflits d'intérêts potentiels

Le Dépositaire exerce trois types de responsabilités, respectivement le contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion (comme défini dans l'article 22.3 de la directive UCITS 5), le suivi des flux espèces de l'OPCVM (comme défini à l'article 22.4) et la garde des actifs de l'OPCVM (comme défini à l'article 22.5).

L'objectif premier du Dépositaire est de protéger l'intérêt des porteurs / investisseurs de l'OPCVM, ce qui prévaudra toujours sur les intérêts commerciaux.

j

Des conflits d'intérêts potentiels peuvent être identifiés notamment dans le cas où la Société de Gestion entretient par ailleurs des relations commerciales avec BNP Paribas Securities Services SCA.

Afin de gérer ces situations, le Dépositaire a mis en place et met à jour une politique de gestion des conflits d'intérêts ayant pour objectif :

- -L'identification et l'analyse des situations de conflits d'intérêts potentiels
- L'enregistrement, la gestion et le suivi des situations de conflits d'intérêts en :
 - Se basant sur les mesures permanentes en place afin de gérer les conflits d'intérêts comme la ségrégation des tâches, la séparation des lignes hiérarchiques et fonctionnelles, le suivi des listes d'initiés internes, des environnements informatiques dédiés ;
 - Mettant en œuvre au cas par cas :
 - ✓ des mesures préventives et appropriées comme la création de liste de suivi ad hoc, de nouvelles murailles de Chine ou en vérifiant que les opérations sont traitées de manière appropriée et/ou en informant les clients concernés
 - ✓ ou en refusant de gérer des activités pouvant donner lieu à des conflits d'intérêts.

Description des éventuelles fonctions de garde déléguées par le Dépositaire, liste des délégataires et sous- délégataires et identification des conflits d'intérêts susceptibles de résulter d'une telle délégation

Le Dépositaire de l'OPCVM, BNP Paribas Securities Services SCA, est responsable de la garde des actifs (telle que définie à l'article 22.5 de la Directive 2009/65/CE modifiée par la Directive 2014/91/UE). Afin d'offrir les services liés à la conservation d'actifs dans un grand nombre d'Etats, permettant aux OPCVM de réaliser leurs objectifs d'investissement, BNP Paribas Securities Services SCA a désigné des sous-conservateurs dans les Etats où BNP Paribas Securities Services SCA n'aurait pas de présence locale. Ces entités sont listées sur le site internet suivant : <http://securities.bnpparibas.com/solutions/asset-fund-services/depositary-bank-and-trustee-serv.html>

Le processus de désignation et de supervision des sous-conservateurs suit les plus hauts standards de qualité, incluant la gestion des conflits d'intérêt potentiels qui pourraient survenir à l'occasion de ces désignations.

Les informations à jour relatives aux points précédents seront adressées à l'investisseur sur demande.

➤ **Commissaire aux comptes :**

- DELOITTE ET ASSOCIES
- Siège social : 185 avenue Charles de Gaulle 92524 Neuilly-sur-Seine - FRANCE
- Signataire : Olivier Galienne

Le commissaire aux comptes certifie la régularité et la sincérité des comptes du Fonds. Il contrôle la composition de l'actif ainsi que les informations de nature financière et comptable avant leur publication.

➤ **Commercialisateurs :**

- PRIMONIAL
- Forme juridique : Société par Actions Simplifiée
- Siège social : 15/19 avenue de Suffren, 75007 Paris –
- Conseiller Financier, enregistré auprès de l'ORIAS sous le numéro 07023148
-
- ROCHE-BRUNE SAS
- Forme juridique : Société par Actions Simplifiée
- Siège social : 15/19 avenue de Suffren, 75007 Paris - FRANCE

La liste des commercialisateurs n'est pas exhaustive dans la mesure où, notamment, le Fonds est admis à la circulation en Euroclear. Ainsi, certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la Société de gestion.

➤ **Déléataire de la gestion comptable :**

- Dénomination ou raison sociale : BNP PARIBAS SECURITIES Services France
- Siège social : 3 rue d'Antin 75002 Paris - FRANCE
- Adresse postale : Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère – 93500 Pantin – FRANCE

Le déléataire de la gestion comptable assure les missions qui lui ont été confiées par la société de gestion et définies par contrat. Plus particulièrement, il tient la comptabilité du Fonds et calcule sa valeur liquidative.

➤ **Centralisation :**

Centralisateur : Roche-Brune SAS

- Forme juridique : Société par Actions Simplifiée
- Siège social : 15/19 avenue de Suffren, 75007 Paris - FRANCE

Etablissement en charge de la réception des ordres de souscriptions et de rachat : BNP PARIBAS Securities Services

- Forme juridique : SCA, Etablissement de crédit agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
- Siège social : 3 rue d'Antin 75002 Paris - FRANCE
- Adresse postale : Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère – 93500 Pantin – FRANCE

➤ **Conseiller :**

Néant

III - MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

1. **Caractéristiques générales**

➤ **Caractéristiques des parts :**

- **Nature du droit attaché à la catégorie de parts :** Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre de parts possédées.
- **Modalités de tenue du passif :** la tenue du passif est confiée à la BNP PARIBAS Securities Services et le Fonds fait l'objet d'une émission en EUROCLEAR France
- **Droit de vote :** Aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la Société de gestion.
- **Forme des parts :** au porteur.
- **Décimalisation des parts :** -Millièmes de parts

➤ **Date de clôture de l'exercice :** Dernier jour de bourse du mois de Décembre.

➤ **Date de clôture du 1^{er} exercice comptable :** Dernier jour de bourse du mois de Décembre 2014

➤ **Indication sur le régime fiscal :**

La gestion mise en œuvre par le Fonds a pour objet de le rendre éligible au Plan d'Épargne en Actions (« PEA ») visé aux articles L. 221-30 et suivants du Code monétaire et financier. Les produits et plus-values réalisés dans le cadre de la gestion du PEA ne sont pas imposables (sauf cas particuliers). L'avantage fiscal que procure le PEA n'est toutefois acquis qu'à la condition que l'épargne investie soit conservée sur le PEA pendant au moins cinq ans à compter de la date du premier versement.

Par ailleurs, le Fonds peut également servir d'unité de compte à un contrat d'assurance vie.

Les fonds communs de placement n'ayant pas la personnalité morale, ils ne sont pas assujettis à l'impôt sur les sociétés. Chaque porteur est imposé comme s'il était directement propriétaire d'une quotité de l'actif en fonction du régime fiscal qui lui est applicable.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du Fonds peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal.

Les porteurs de parts résidant hors France seront soumis aux dispositions de la législation fiscale en vigueur dans leur pays de résidence.

2. **Dispositions particulières**

➤ **Codes ISIN :** FR0011659937 (Parts P) et FR0011659945 (Parts I)

➤ **Classification :**

Actions de pays de la zone Euro

Exposition minimum aux actions des pays de la zone Euro : 75% de l'actif net.

➤ Objectif de gestion :

Le Fonds vise à obtenir, par le biais d'une gestion discrétionnaire sur les marchés actions européens de petites et moyennes capitalisations (PME-ETI), une performance supérieure à celle de son indicateur de référence, 50% MSCI EMU SMALL CAPS Index (EUR) + 50% MSCI EMU Micro Cap Index (EUR) (dividendes nets réinvestis), sur une durée de placement recommandée de 5 à 8 ans, en adoptant une logique ISR.

Cet objectif est fondé sur la réalisation d'hypothèses de marché arrêtées par la Société de gestion sur la durée de placement recommandée et ne constitue en aucun cas une promesse de rendement ou de performance du Fonds.

➤ Indicateur de référence :

50% MSCI EMU Small Cap Index Net Returns (EUR) + 50% MSCI EMU Micro Cap Index Net Returns (EUR)

- L'indice MSCI EMU SMALL CAP Index, libellé en euros (code BLOOMBERG : M7EMSC Index), représente les sociétés de petite capitalisation (small cap) des 10 pays développés de l'Union Economique et Monétaire Européenne (EMU). Avec 440 entreprises, l'indice couvre approximativement 14% de la capitalisation de l'EMU ajustée du flottant.
- L'indice MSCI EMU Micro Cap Index, libellé en euros, représente les très petites entreprises (micro cap) des 10 pays développés de l'Union Economique et Monétaire Européenne (EMU). Avec 624 entreprises, l'indice couvre approximativement 1% de la capitalisation de l'EMU ajustée du flottant.

L'indicateur est calculé chaque jour sur la base des cours de clôture et prend en compte les coupons (dividendes nets réinvestis).

Cet indicateur a été retenu car il est représentatif d'un placement en actions de petites et moyenne capitalisation (PME-ETI) de la zone Euro.

La gestion du Fonds étant discrétionnaire, sa performance pourra diverger sensiblement de son indicateur de référence.

➤ Stratégie d'investissement :

Pour atteindre son objectif de gestion, le Fonds s'appuie sur une méthodologie d'investissement, propriété de la Société de gestion, dénommée M.U.S.T.® (*Measurement Under Standardized Tools*). Le Fonds bénéficie d'une gestion fondée sur cette méthodologie de sélection d'actions (*stock picking*) à la fois attractives économiquement et offrant une perspective de valorisation du capital.

Dans l'optique de rendre éligible le Fonds au PEA, la stratégie d'investissement du Fonds cible principalement les titres de capital ou donnant accès au capital émis par les PME et ETI européennes cotées sur des marchés réglementés (ex : Euronext Compartiments B et C) ou non réglementés (ex : Alternext). Par ailleurs, le Fonds pourra investir en titres obligataires émis par ces PME et ETI dans la limite de 25% de l'actif net.

La philosophie de gestion développée par la Société de gestion repose sur la conviction qu'il est possible en analysant finement les données comptables des entreprises, de mesurer leur degré d'attractivité et d'établir des comparaisons à l'intérieur de groupes de sociétés comparables (*peers group*). Un portefeuille constitué de PME-ETI attractives, acquises à un prix raisonnable devrait donc produire sur longue période une performance supérieure à la moyenne.

Ainsi, le process de gestion se décline en trois étapes :

- Sélection des valeurs par l'équipe de gestion selon des critères quantitatifs et qualitatifs au travers de la méthodologie M.U.S.T.®
- Processus ISR appliqué aux valeurs sélectionnées via la méthodologie M.U.S.T.®
- Construction du portefeuille.

La sélection des PME-ETI se fonde sur une approche quantitative avec la note d'attractivité issue de la méthodologie M.U.S.T.® et une estimation de la rentabilité attendue (*Return on Market Value*) qui doit être significativement supérieure au taux 3 ans des emprunts d'Etats de la zone euro. La société a retenu une approche ISR dans le cadre de la phase qualitative de la construction du portefeuille, qui tend à s'aligner sur les PRI (*Principles for Responsible Investments* de l'ONU), dont elle est signataire depuis mars 2010. Le Fonds intègre dans son processus d'investissement des critères sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance.

L'approche qualitative repose notamment sur l'analyse des immatériels (analyse des actifs immatériels de l'entreprise) et l'analyse des risques des titres (notamment au travers d'indicateurs de marché). Ces critères d'analyse ne sont pas exhaustifs.

Une analyse ISR est alors menée sur les valeurs considérées comme attractives par les gérants selon la méthode décrite dans le paragraphe ci-après.

L'analyse des valeurs comprend également une approche qualitative conduite par l'équipe de gestion.

Approche « ISR » (Investissement Socialement Responsable) de ROCHE-BRUNE SAS :

Référentiel ESG propriétaire :

Soutenue et menée par toute l'équipe de gestion, notre lecture des critères ESG intègre, depuis 2009, une approche sélective basée sur un référentiel de notation ESG propriétaire. Ce dernier donne priorité aux 5 thématiques ci-dessous pour lesquelles nous vous fournissons quelques indicateurs d'analyse :

1. Gouvernance (50 %) : taux d'indépendance des membres du conseil ; séparation des fonctions de gestion et de contrôle ; politique de rémunération ; politique d'attribution des actions de préférence ; etc.
2. Capital Humain (12.5 %) : politique de santé/sécurité ; conditions de travail dans les pays sensibles ; taux de satisfaction issu du baromètre social ; etc.
3. Parties Prenantes Externes (12.5 %) : suivi et contrôle des pratiques sociales et environnementales au sein de la chaîne d'approvisionnement ; relations avec la société civile ; innovation Produits pour répondre aux attentes des clients, etc.
4. Environnement (12.5 %) : politique environnementale, Système de management environnemental ; part des activités couvertes par une certification ISO 14001 ; budget alloué à la protection de l'environnement ; etc.
5. Controverses (12.5 %) : analyse des controverses selon un indicateur de fréquence et de gravité

Ce référentiel propriétaire est alimenté par deux agences de notation extra financière : Asset4* pour les LargeCaps et Ethifinance pour les Small&MidCaps.

Politique ISR :

S'appuyant sur le référentiel Propriétaire, notre politique ISR se décline, depuis 2010, autour des engagements suivants :

Étendre en continu la couverture ESG des entreprises en portefeuille. Plus particulièrement, nous nous fixons d'atteindre une couverture supérieure à 90% des encours conformément aux exigences PRI. Notons que cet engagement est systématiquement appliqué pour les fonds dotés de plus de 50M€ d'encours.

Maintenir l'empreinte ESG du Fonds à un niveau supérieur ou égal à C+*

Intégrer notre approche ISR au cœur même du processus de gestion. Notre univers d'investissement se réduit en l'application du Filtre Financier puis du Filtre Extra-Financier (note ISR supérieur à C+*)

Utiliser à la marge des futures à des fins de couverture ou d'exposition à des secteurs donnés (secteur financier sur lequel nous avons fait le choix de ne pas faire de sélection de titres).

Processus de gestion ISR :

Notre démarche ISR est de type « Best In Class » afin de ne sélectionner que les meilleures entreprises de chaque secteur. À ce titre, aucun filtre d'exclusion sectoriel n'est appliqué. Toutefois, Roche-Brune AM reste à l'écart des jeux d'argent qui lui semblent incompatibles avec le métier de gérant pour compte de tiers.

Notre processus gestion prend en compte systématiquement les notations ESG des émetteurs analysés afin de constituer un portefeuille composé de valeurs de qualité en matière d'ESG (note supérieure ou égale à C+*).

L'application de notre démarche ISR est assurée en interne par une équipe dédiée. Quant à son évolution, elle est coordonnée par un Comité Extra Financier composé d'une partie de l'équipe interne et d'experts indépendants (experts issus du cabinet Ethifinance). Plus précisément, ce comité fixe les grandes orientations à suivre et les initiatives à mener pour honorer la stratégie. Toutefois, il convient de préciser que les décisions d'investissement relèvent exclusivement de la compétence et de la responsabilité de la société de gestion.

*échelle de notation selon la méthodologie Asset4 (asset master professional rating methodology) établie par le Groupe Thomson Reuters. Ainsi, le score obtenu dans l'étape d'analyse est ensuite transformé en note selon l'échelle de notation ci-dessous :

Score Range	Grade
0.0 <= score <= 0.083333	D -
0.083333 < score <= 0.166666	D
0.166666 < score <= 0.250000	D +
0.250000 < score <= 0.333333	C -
0.333333 < score <= 0.416666	C
0.416666 < score <= 0.500000	C +
0.500000 < score <= 0.583333	B -
0.583333 < score <= 0.666666	B
0.666666 < score <= 0.750000	B +
0.750000 < score <= 0.833333	A -
0.833333 < score <= 0.916666	A
0.916666 < score <= 1	A +

La construction de portefeuille est davantage fondée sur les performances économiques de la PME-ETI considérée que sur ses ratios comptables et boursiers.

La répartition du portefeuille peut faire l'objet d'ajustements pour éviter toute concentration non fondée sur un secteur d'activité ou sur des tailles de capitalisations boursières jugées trop peu liquides.

Dans les limites prévues par la réglementation applicable au PEA, la stratégie de gestion vise une diversification en termes de secteurs, de pays, de taille de capitalisation boursière et de style de valeurs (*value growth*).

L'exposition du Fonds au marché des actions ou titres donnant accès au capital (droits ou bons de souscription ou d'attribution d'actions) pourra fluctuer de 75% à 120% de l'actif net.

Le Fonds pourra également investir dans des titres obligataires et assimilés (obligations convertibles en actions, obligations simples, ...) libellés en euros et émis par les PME—ETI ciblées, dans la limite de 25% de son actif net.

Avec un objectif principal de couverture et accessoirement d'exposition, le Fonds peut par ailleurs intervenir de manière ponctuelle sur des contrats financiers, négociés sur des marchés réglementés ou non réglementés français et étrangers.

➤ Principales catégories d'actifs utilisés :

- Actions et titres donnant accès au capital

Le Fonds est investi à hauteur de 75% de l'actif net au minimum dans des actions des petites et moyennes entreprises (PME) et entreprises de taille intermédiaire (ETI) cotées sur les marchés réglementés (ex : Euronext Compartiments B et C) ou non réglementés (ex : Alternext) de la zone Euro et respectant les conditions posées par la réglementation applicable pour être éligibles au PEA.

Les actions cotées sur les marchés non réglementés pourront représenter jusqu'à 25% de l'actif net du Fonds.

Les investissements dans des PME et ETI dont la capitalisation boursière est inférieure à 100 millions d'euros seront limités à 1% de l'actif net du Fonds, par émetteur. L'investissement global dans ces PME et ETI ne dépassera pas 25% de l'actif net du Fonds.

Le Fonds pourra également investir à titre accessoire en droits ou bons de souscription ou d'attributions (ex : droits préférentiels de souscription (DPS), bons de souscription d'actions (BSA),...) attachés aux actions émises par des PME-ETI éligibles au PEA.

- Obligations, titres de créances négociables et instruments du marché monétaire

Le Fonds pourra investir dans la limite de 25% maximum de son actif net, et sans contrainte en termes de notation financière, en obligations cotées sur les marchés réglementés (ex : Euronext Compartiments B et C) ou non réglementés (ex : Alternext) de la zone Euro émis par des PME-ETI qui respectent les conditions posées par la réglementation applicable pour être éligibles au PEA selon la liste non exhaustive suivante :

- Obligations donnant accès aux actions émises par des PME-ETI (ex : obligations convertibles en actions (OCA), obligations remboursables en actions (ORA), obligations à bons de souscriptions d'actions (OBSA)...);
- Obligations simples émises par des PME-ETI.

En vue d'assurer la liquidité, le Fonds pourra également investir à titre accessoire en instruments financiers du marché monétaire selon la liste non exhaustive reprise ci-après :

- Bons du Trésor Français (BTF) ;
- Titres de Créances Négociables (ex : TCN français ou étranger de type « *Euro Commercial Paper, (ECP)* ») privés ou publiques dont la notation ne sera pas inférieure à BBB (*Standard & Poor's* ou équivalent) au moment de leur souscription ou jugée équivalente par le gérant;
- Titres d'Etats des pays de la zone Euro.

Au sein de l'univers d'investissement du FCP, le gérant procède à sa propre analyse du risque de crédit pour sélectionner un titre de taux à l'achat ou à la vente, et donc sans recourir exclusivement et mécaniquement à des notations de crédit émises par des agences de notation.

- Parts et actions d'OPC

Dans la limite de 10% de son actif, le Fonds pourra être investi, - en parts ou actions d'OPCVM ou FIA exclusivement libellés en Euros, de droit français ou européen étranger, soit dans l'optique de la gestion de trésorerie (OPC spécialisés sur les marchés monétaires) d'une part, ou soit dans l'optique de la gestion active de l'exposition d'autre part (OPC spécialisés sur les marchés actions). Ces OPCVM et FIA pourront être gérés par la société de gestion ou des sociétés qui lui sont liées

- Contrats financiers

Le Fonds peut intervenir de manière ponctuelle sur des contrats financiers, négociés sur des marchés réglementés, un marché étranger reconnu ou un système multilatéral de négociation français et étrangers. Dans ce cadre, le gérant peut prendre des positions sur les marchés actions et taux en vue de la réalisation de l'objectif de gestion. Les contrats financiers sont utilisés à des fins de couverture du risque actions, de taux et/ou de crédit, ainsi qu'à des fins d'exposition du portefeuille sur les marchés actions.

Chaque contrat financier répond à une stratégie précise de couverture détaillée ci-après :

- Contrats à terme (futures) : les contrats à terme peuvent être utilisés pour assurer la couverture partielle du portefeuille face aux risques de marché actions.
- Options simples (« vanille ») : les options peuvent être utilisées pour modifier le profil de résultat attendu en assurant la couverture partielle du portefeuille ou de certaines classes d'actifs détenues en portefeuille et exposées aux risques de marché actions.

La nature des interventions et les risques sur lesquels la Société de gestion désire intervenir sont les suivants :

Risques	Couverture	Exposition	Arbitrage
Risque Action	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Risque de taux	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Risque de crédit	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

La limite d'exposition sur l'ensemble de ces instruments est de 25 % de l'actif net du Fonds.

Le suivi du risque global lié aux contrats financiers du Fonds sera réalisé à l'aide de la méthode du calcul de l'engagement conformément aux dispositions de l'instruction AMF n° 2011-15 et n'excèdera pas 100% de la valeur nette totale de son portefeuille.

- Titres intégrant des dérivés :

Dans le cadre de la gestion courante et/ou en vue de réaliser des opérations de couverture ou d'exposition du portefeuille ou encore pour répondre à des besoins d'ajustement de mouvements de souscription ou de rachat, et comme détaillé dans la partie « Titres de créances et instruments du marché monétaire » ci-dessus, le Fonds pourra investir en obligations donnant accès à des actions (obligations convertibles en actions, obligations remboursables en actions, obligations à bons de souscriptions d'actions), dans la limite de 25% de l'actif net.

- Dépôts :

Le Fonds peut effectuer des dépôts auprès d'établissements de crédit dans les conditions prévues à l'article R. 214-14 du Code monétaire et financier, afin d'atteindre son objectif de gestion. Ce recours sera néanmoins utilisé de manière accessoire.

- Emprunts d'espèces :

Sans avoir vocation à être structurellement emprunteur d'espèces, le Fonds peut se trouver en position débitrice en raison des opérations liées à ses flux versés (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscriptions/rachats,...) de façon temporaire et dans la limite de 10% de l'actif.

- Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

Néant

➤ **Profil de risque :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés. Vos choix d'investissement sont guidés en particulier par l'estimation d'un équilibre entre les risques encourus et les rendements escomptés. Cette estimation se fait par le recours à un indicateur de risque fondé sur la volatilité historique et qui figure dans le Document d'Informations Clés à l'investisseur.

L'Investisseur s'expose au travers du Fonds aux risques suivants :

- **Risque de perte en capital** : l'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être restitué. Autrement dit le risque de capital survient lors de la vente ou du rachat d'une part à un prix inférieur à sa valeur d'acquisition ou de souscription.
- **Risque lié à la gestion discrétionnaire** : le style de gestion est discrétionnaire et repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés actions de l'univers d'investissement et la sélection des valeurs par la société de gestion. Il existe donc un risque que le Fonds ne soit pas investi à tout moment sur le marché, les secteurs ou les titres les plus performants. La performance du Fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion.
- **Risque de baisse des actions (risque de marché) détenues en portefeuille** : les baisses des marchés d'actions peuvent entraîner des baisses importantes de la valeur liquidative du Fonds. Le degré d'exposition du Fonds au risque actions sera compris entre 75% et 120% de son actif net. La valeur liquidative du Fonds est susceptible de varier en fonction des évolutions des cours des titres en portefeuilles. Les évolutions des cours des titres peuvent être le fait des mouvements de marché, de la conjoncture économique et également de facteurs impactant directement telle ou telle PME-ETI en portefeuille.
- **Risque de liquidité lié à la détention de PME-ETI** : du fait de son objectif de gestion, le Fonds est exposé principalement à des PME-ETI disposant d'une petite ou moyenne capitalisation qui, compte tenu de leurs caractéristiques spécifiques peuvent présenter un risque de liquidité. En raison de l'étroitesse du marché, la liquidité des titres de PME-ETI cotées est réduite et les mouvements de marché sont donc plus marqués, à la hausse comme à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. Ceci peut engendrer de fortes variations de la valeur liquidative du Fonds.
- **Risque lié à la concentration éventuelle du portefeuille sur des émetteurs appartenant à des secteurs spécifiques** : du fait de son objectif de gestion, le portefeuille peut être amené à investir dans des PME-ETI appartenant à des secteurs spécifiques. La concentration du portefeuille sur des valeurs spécifiques peut entraîner une baisse de la valeur liquidative en cas de mouvements de marchés négatifs affectant ces secteurs.
- **Risque propre au modèle** : l'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que la construction du portefeuille ainsi que la sélection et la pondération des titres de PME-ETI sont réalisées d'après le modèle M.U.S.T.® développé par la Société de gestion. Il est possible que l'utilisation de ce modèle ne permette pas de sélectionner les actifs les plus performants.

- **Risque de taux** : conformément à sa stratégie d'investissement, le Fonds peut investir dans des obligations qui sont exposés au risque de taux d'intérêt des marchés. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur de ces instruments et par conséquent la valeur liquidative du Fonds est susceptible de baisser. Le degré d'exposition du Fonds au risque de taux sera compris entre 0% et 25% de son actif net.
- **Risque de crédit** : dans le cas d'une dégradation du crédit des émetteurs privés ou publics (par exemple de leur notation par les agences de notation financière), ou de leur défaillance, la valeur des titres émis par les émetteurs publics et privés peut baisser. La valeur liquidative du Fonds est donc susceptible de baisser. Le degré d'exposition du Fonds au risque de crédit sera compris entre 0% et 25% de son actif net.
- **Impact des produits dérivés** : l'utilisation de produits dérivés permet, sans modifier la composition du portefeuille de titres, de s'exposer de façon accrue sur différents facteurs de risque, selon les anticipations des équipes de gestion, et d'accentuer (ou de diminuer) les fluctuations de valorisation. Dans le cas d'une surexposition et d'une évolution défavorable du marché, la baisse de la valeur liquidative du Fonds serait d'autant plus importante et plus rapide.
- **Risque lié à l'investissement en titres spéculatifs (« High Yield »)** : le Fonds pourra être amené à investir dans des titres de créance spéculatifs, (ou « High Yield ») qui ont un risque de défaillance plus élevé que les titres de la catégorie « Investment Grade ». L'exposition au risque lié aux titres spéculatifs n'excédera pas 25% de l'actif net du Fonds. En cas de baisse de ces titres, la valeur liquidative du Fonds pourra baisser.

➤ **Garantie ou protection :**

Le Fonds ne bénéficie d'aucune garantie ou protection.

➤ **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Les parts I sont destinées à tous souscripteurs et plus particulièrement à des investisseurs institutionnels.

Les parts P sont destinées à tous souscripteurs et plus particulièrement à des particuliers.

La gestion mise en œuvre au sein du Fonds a pour but de rendre les parts P et I du Fonds éligibles au plan d'épargne en actions (PEA) visé aux articles L. 221-30 et suivants du Code monétaire et financier. Les investisseurs sont en conséquence invités à étudier leur situation particulière avec leur conseiller fiscal habituel.

Les Parts I et P du Fonds peuvent servir également de supports à des contrats d'assurance vie libellés en unités de comptes.

Compte tenu de la stratégie d'investissement, ce Fonds s'adresse plus particulièrement aux investisseurs à profil de risque dynamique souhaitant supporter un risque actions tout en assumant une volatilité du capital investi.

La durée de placement minimale recommandée est de 5 à 8 ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le Fonds dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à 5 à 8 ans mais également de son souhait ou non de prendre des risques. Il est recommandé au porteur de s'enquérir des conseils d'un ou plusieurs professionnels (conseil financier, conseil juridique et fiscal, comptable) afin de diversifier ses placements et de déterminer la proportion du portefeuille financier ou de son patrimoine à investir dans le Fonds.

Cas des "U.S. Persons"

Les parts n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933 (ci-après, "l'Act de 1933"), ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat américain, et les parts ne pourront pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (ci-après "U.S. Person", tel que ce terme est défini par la réglementation américaine "Regulation S" dans le cadre de l'Act de 1933 adoptée par l'Autorité américaine de régulation des marchés "Securities and Exchange Commission" ou "SEC"), sauf si (i) un enregistrement des parts était effectué ou (ii) une exemption était applicable (avec le consentement préalable de la société de gestion du FCP).

Le FCP n'est pas, et ne sera pas, enregistré en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940. Toute revente ou cession de parts aux Etats-Unis d'Amérique ou à une "U.S. Person" peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable de la société de gestion du FCP. Les personnes désirant acquérir ou souscrire des parts auront à certifier par écrit qu'elles ne sont pas des "U.S. Person".

La société de gestion du Fonds a le pouvoir d'imposer des restrictions (i) à la détention de parts par une "U.S. Person", ou (ii) au transfert de parts à une "U.S. Person". Ce pouvoir s'étend également à toute personne (a) qui apparaît directement ou indirectement en infraction avec les lois et règlements de tout pays ou toute autorité gouvernementale, ou (b) qui pourrait, de l'avis de la société de gestion du Fonds, faire subir un dommage au Fonds qu'il n'aurait autrement ni enduré ni subi.

L'offre de parts n'a pas été autorisée ou rejetée par la SEC, la commission spécialisée d'un Etat américain ou toute autre autorité régulatrice américaine, pas davantage que lesdites autorités ne se sont prononcées ou n'ont sanctionné les mérites de cette offre, ni l'exactitude ou le caractère adéquat des documents relatifs à cette offre. Toute affirmation en ce sens est contraire à la loi.

Tout porteur de parts doit informer immédiatement le FCP dans l'hypothèse où il deviendrait une "U.S. Person". Tout porteur de parts devenant U.S. Person ne sera plus autorisé à acquérir de nouvelles parts et il pourra lui être demandé d'aliéner ses parts à tout moment au profit de personnes n'ayant pas la qualité de "U.S. Person".

Une Personne non Eligible est une "U.S. Person" telle que définie par la Regulation S de la SEC (Part 230 - 17 CFR 230.903). Une telle définition des "US Person" est disponible à l'adresse suivante : <http://www.sec.gov/about/laws/secrulesregs.htm>

"Être un bénéficiaire effectif" signifie généralement avoir un intérêt économique ou financier direct ou indirect dans un titre financier y compris entre les membres d'une même famille partageant le même logement. La règle 16a-1(a)(2) de l'U.S. Securities Exchange Act de 1934 qui inclut la définition légale exhaustive du concept de "bénéficiaire effectif" est disponible à l'adresse suivante : <http://www.sec.gov/about/laws/secrulesregs.htm> (Part 240 - 17 CFR 240.16a-1).

➤ Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables

Conformément aux dispositions réglementaires, le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du FCP majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables par un organisme de placement collectif en valeurs mobilières sont constituées par :

1. Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
2. Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1^o et 2^o peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

Modalité d'affectation des sommes distribuables :

Résultat net : Capitalisation.

Plus-values nettes réalisées : Capitalisation

➤ Caractéristiques des parts :

La devise des parts est l'euro (€).

Catégories de Parts	Souscripteurs concernés	Codes ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Montant minimum de souscription	VL d'origine	Décimalisation
Part P	Tous souscripteurs et plus particulièrement les particuliers	FR0011659937	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro (€)	Souscription initiale : 100 € Souscription ultérieure : 1 euro	100 €	Millièmes de part
Part I	Tous souscripteurs et plus particulièrement les investisseurs institutionnels	FR0011659945	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro (€)	Souscription initiale : 200.000 € Souscription ultérieure : 1 euro	100 €	Millièmes de parts
Part ID	Tous souscripteurs et plus particulièrement les investisseurs institutionnels	FR0013144342	Résultat net : Distribution Plus-values nettes réalisées : Distribution	Euro (€)	Souscription initiale : 500.000 € Souscription ultérieure : 1 euro	100 €	Millièmes de parts

➤ Modalités de souscription et de rachat :

Les ordres de souscription et de rachat sont passés à valeur liquidative inconnue et sont centralisés chaque jour d'établissement de la valeur liquidative (J), auprès de BNP PARIBAS Securities Services SCA, siège social au 3 rue d'Antin – 75002 Paris - FRANCE, adresse postale : Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère – 93500 Pantin - FRANCE, jusqu'à 11H00 et exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative (datée de J) calculée (en J+1). Le dénouement de l'opération (règlement / livraison) est réalisé 2 jours ouvrés (J+2) après le passage de l'ordre.

Les investisseurs entendant souscrire des parts et les porteurs désirant procéder aux rachats de parts sont invités à se renseigner, directement auprès de leur établissement commercialisateur habituel, sur l'heure limite de prise en compte de leur demande de souscription ou de rachat, cette dernière pouvant être antérieure à l'heure de centralisation mentionnée, ci-dessus.

Sous réserve des conditions de souscription minimales, les souscriptions et rachats peuvent porter sur des parts décimalisées en millièmes.

Le montant minimum de souscription initiale est fixé au § "Caractéristiques des parts".

Le montant minimum applicable aux souscriptions additionnelles est de 1 euro.

Toute demande de souscription ou de rachat reçue par BNP Paribas Securities Services est irrévocable.

La Valeur Liquidative est égale à la valeur de l'actif net divisé par le nombre total de parts. Les actifs du Fonds sont évalués à la valeur de marché selon les principes exposés à la Section V "Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs" du présent prospectus.

La valeur liquidative est calculée chaque jour ouvré à l'exception des jours de fermeture des marchés français (calendrier officiel Euronext) et des jours fériés français.

Les valeurs liquidatives sont calculées en J+1 ouvré sur la base des cours de clôture de J.

La valeur liquidative du Fonds est disponible dans les bureaux de la Société de gestion sise, 15/19 avenue de Suffren, 75007 Paris-FRANCE

➤ **Frais et commissions :**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la Société de Gestion ou au commercialisateur.

- Commissions de souscription et de rachat : (Part P)

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts/actions	5%
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts/actions	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts/actions	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts/actions	Néant

- Commissions de souscription et de rachat : (Part I et Part ID)

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts/actions	2%
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts/actions	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts/actions	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts/actions	Néant

CAS D'EXONERATION :

Il est possible de procéder, en franchise de commissions, à des opérations de rachats / souscriptions simultanés sur la base d'une même Valeur Liquidative pour un volume de solde nul.

- **Les frais de fonctionnement et de gestion :**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Fonds, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le Dépositaire et la Société de Gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la Société de Gestion dès lors que le Fonds a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au Fonds ;
- des commissions de mouvement facturées au Fonds.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Fonds, se reporter aux informations contenues dans la documentation périodique du Fonds et le document clé pour l'investisseur (DICI).

- **Part P :**

	Frais facturés au FCP :	Assiette	Taux barème
1	Frais de fonctionnement et de gestion incluant frais de gestion propres, à la société de gestion et les frais de gestion externes à la société de gestion (CAC, dépositaire, distribution, avocats)	Actif net	2 % TTC maximum
2	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non applicable*
3	Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Perçues par le dépositaire : Néant ▪ Perçues par la société de gestion : 0,25% TTC du montant brut de chaque transaction
4	Commission de surperformance	Actif net	20% TTC maximum de la différence, si elle est positive, entre la performance du Fonds calculée sur l'exercice et celle de l'indicateur de référence (50% MSCI EMU Small Cap Index (EUR) + 50% MSCI EMU Micro Cap Index (EUR), dividendes nets réinvestis)

* non applicable : le FCP investit moins de 10% de son actif net en OPC

- **Part I :**

	Frais facturés au FCP:	Assiette	Taux barème
1	Frais de fonctionnement et de gestion incluant frais de gestion propres, à la société de gestion et les frais de gestion externes à la société de gestion (CAC, dépositaire, distribution, avocats)	Actif net	1 % TTC maximum
2	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non applicable*
3	Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Perçues par le dépositaire : Néant ▪ Perçues par la société de gestion : 0,25% TTC du montant brut de chaque transaction
4	Commission de surperformance	Actif net	20% TTC maximum de la différence, si elle est positive, entre la performance du Fonds calculée sur l'exercice et celle de l'indicateur de référence (50% MSCI EMU Small Cap Index (EUR) + 50% MSCI EMU Micro Cap Index (EUR), dividendes nets réinvestis)

* non applicable : le FCP investit moins de 10% de son actif net en OPC

- **Part ID :**

	Frais facturés au FCP:	Assiette	Taux barème
1	Frais de fonctionnement et de gestion incluant frais de gestion propres, à la société de gestion et les frais de gestion externes à la société de gestion (CAC, dépositaire, distribution, avocats)	Actif net	1 % TTC maximum
2	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non applicable*
3	Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Perçues par le dépositaire : Néant ▪ Perçues par la société de gestion : 0,25% TTC du montant brut de chaque transaction
4	Commission de surperformance	Actif net	20% TTC maximum de la différence, si elle est positive, entre la performance du Fonds calculée sur l'exercice et celle de l'indicateur de référence (50% MSCI EMU Small Cap Index (EUR) + 50% MSCI EMU Micro Cap Index (EUR), dividendes nets réinvestis)

* non applicable : le FCP investit moins de 10% de son actif net en OPC

Les coûts juridiques exceptionnels liés au recouvrement des créances du Fonds pourront s'ajouter aux frais facturés à ce dernier et affichés ci-dessus.

Les frais de fonctionnement et de gestion sont directement imputés au compte de résultat du Fonds.

- Les commissions de surperformance :

Pour les parts P, I et ID, lorsque la performance du Fonds est positive et que cette performance excède celle de l'indicateur de référence (50% MSCI EMU Small Cap Index (EUR) + 50% MSCI EMU Micro Cap Index (EUR) calculé dividendes nets réinvestis, le « **Seuil** ») la commission variable représentera 20% TTC maximum de cette différence. Les frais de gestion variables sont prélevés annuellement lors de la clôture de l'exercice. Dans le cas d'une sous-performance du Fonds (nette de frais de gestion) par rapport au Seuil, la provision pour frais de gestion variables sera réajustée par le biais d'une reprise sur provision plafonnée à hauteur de la dotation existante. Les frais de gestion variables sont imputables uniquement si la valeur liquidative au dernier jour ouvré du mois de décembre est supérieure (i) au nominal d'origine pour le premier exercice et (ii) à la valeur liquidative de début d'exercice pour les exercices comptables suivants.

La commission de surperformance est calculée indépendamment pour chaque exercice comptable. Par conséquent, quel que soit le montant de la provision constaté le dernier jour ouvré du mois de décembre de chaque exercice, le compte de provision de la commission de surperformance est réinitialisé à zéro en début d'exercice suivant ainsi que son Seuil calculé en base 100 au jour du lancement du Fonds et réinitialisé sur une même base 100 en début d'exercice pour les exercices comptables suivants.

Les frais de gestion variables sont prélevés annuellement à chaque clôture de l'exercice, hormis pour les rachats survenus en cours d'exercice qui donneront droit au versement anticipé de leur quote-part de partie variable. Ainsi, les frais de gestion variables sont définitivement acquis à la Société de Gestion à la fin de chaque clôture de l'exercice du Fonds et lors de chaque rachat pour le prorata qui correspond aux parts rachetées. Le paiement de la commission de surperformance interviendra dans les quinze jours ouvrés suivant la publication de la valeur liquidative établie le dernier jour ouvré du mois de décembre de chaque année.

Ces frais (partie fixe + partie variable) sont provisionnés à chaque établissement de la valeur liquidative et seront directement imputés au compte de résultat du Fonds.

Pour toute information complémentaire, le porteur pourra se reporter au rapport annuel du Fonds.

La méthode de calcul des frais variables (commission de surperformance) est disponible auprès de la société de gestion sur simple demande.

➤ Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires

Le suivi de la relation entre Roche Brune Asset Management SAS et les intermédiaires financiers fait l'objet d'un ensemble formalisé de procédures.

Toute entrée en relation fait l'objet d'une procédure d'agrément afin de minimiser le risque de défaillance lors des transactions sur les instruments financiers négociés sur les marchés réglementés ou organisés (instruments obligataires et dérivés taux, actions en vif et dérivés actions, le cas échéant instruments monétaires).

Les critères retenus dans le cadre de cette procédure de sélection des contreparties sont les suivants : la capacité à offrir des coûts d'intermédiation compétitifs, la qualité de l'exécution des ordres, la pertinence des prestations de recherche accordées aux utilisateurs, leur disponibilité pour discuter et argumenter leurs diagnostics, leur capacité à offrir une gamme de produits et de services (qu'elle soit large ou spécialisée) correspondant aux besoins de Roche Brune Asset Management SAS, leur capacité à optimiser le traitement administratif des opérations.

Le poids accordé à chaque critère dépend de la nature du processus d'investissement concerné.

Pour toute information complémentaire, les porteurs peuvent se reporter au rapport annuel du Fonds

➤ **Politique de rémunération :**

Les détails de la politique de rémunération de la société de gestion, incluant sans toutefois être exhaustif, une description du calcul de la rémunération et des avantages, sont disponibles sur le site Internet de la société de gestion www.rocche-brune.com. La politique de rémunération peut également être obtenue gratuitement et sur demande auprès de ROCHE-BRUNE SAS.

IV - INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Sur la distribution :

Les parts font l'objet d'une capitalisation pure : les sommes distribuables (résultat net comme plus-values nettes réalisées) sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui feraient l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

La distribution du Fonds est effectuée par la Société de gestion, sise 15/19 avenue de Suffren, 75007 Paris- FRANCE

Sur le rachat ou le remboursement des parts :

Les ordres doivent être passés auprès de l'établissement en charge de la réception des ordres de souscription/rachat tous les jours ouvrés avant 11h00 « à valeur liquidative inconnue ». L'ordre doit préciser le code ISIN de l'OPCVM, la nature de l'opération (rachat / souscription) ainsi que la quantité souhaitée.

Le dénouement de l'opération (règlement / livraison) est réalisé 2 jours (J+2) après le passage de l'ordre.

Sur la diffusion de l'information concernant l'OPCVM :

Tous les porteurs du Fonds reçoivent une information complète sur le comportement du Fonds au moyen de rapports annuels et périodiques dont le contenu et la forme sont conformes à la réglementation applicable.

Les porteurs sont informés des changements affectant le Fonds selon les modalités définies par l'AMF : information particulière ou tout autre moyen (avis financier, document périodique...).

La diffusion de l'information est faite par la Société de gestion, sise 15/19 avenue de Suffren, 75007 Paris - FRANCE

Informations relatives aux critères sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (« ESG ») :

Les informations relatives aux critères sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (« ESG »), sont disponibles sur le site internet de la Société de gestion et dans le rapport annuel du Fonds.

L'ensemble de ces documents sont également disponibles sur le site : www.rocche-brune.com.

V - REGLES D'INVESTISSEMENT

Outre les exigences imposées par la réglementation applicable au PEA visé aux articles L. 221-30 et s. du Code monétaire et financier, le Fonds est soumis aux règles d'investissement et aux ratios législatifs et réglementaires applicables aux OPCVM exposés aux articles L. 214-2 et suivants et D. 214-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Conformément aux dispositions de l'article R. 214-27 du Code monétaire et financier, les règles de composition de l'actif prévues par le Code monétaire et financier et les règles de dispersion des risques applicables au Fonds doivent être respectées dans les 6 mois suivant l'agrément du Fonds. Si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la Société de Gestion, cette dernière aura, pour objectif prioritaire de régulariser cette situation, dans les plus brefs délais, en tenant compte de l'intérêt des Porteurs du Fonds.

VI – RISQUE GLOBAL

Le suivi du risque global lié aux contrats financiers du Fonds sera réalisé à l'aide de la méthode du calcul de l'engagement conformément aux dispositions de l'instruction AMF n° 2011-15 et n'excèdera pas 100% de la valeur nette totale de son portefeuille.

VII - REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

1. Règles d'évaluation des actifs

Le Fonds se conforme aux règles et méthodes comptables prescrites par la réglementation applicable et a adopté le plan comptable relatif aux OPC.

➤ Principe général

Conformément aux règles et principes appropriés exposés ci-après, les investissements du Fonds seront valorisés à la "valeur de marché". Les titres qui ne sont pas négociés sur un marché d'instruments financiers ou sur des marchés qui ne font pas l'objet de transactions suffisamment significatives sont évalués sous la responsabilité de la Société de gestion à leur valeur probable de négociation.

➤ Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées ci-dessous :

- Les actions ou titres donnant accès au capital (ex : obligations convertibles en actions, bons de souscription, droits préférentiels de souscriptions, ...) et autres titres négociés sur un marché d'instruments financiers (obligations, BTF...) : ces titres sont valorisés sur la base du cours de clôture ou d'échange constaté le jour précédant la date d'établissement de la valeur liquidative (J-1). En cas de cours manquant car le titre n'aurait pas été coté la veille, il est pris en compte le cours de cotation de J-2. Si un titre ne fait plus l'objet d'une cotation officielle, alors le cours retenu sera la dernière cotation connue. Dans ce cas, il ne faut pas que le dernier cours connu soit antérieur à trois mois. Les obligations et BTF dont la maturité est supérieure à 3 mois sont valorisés sur la base de cours de contributeurs de référence proposés par la Société de gestion.
- Les titres de créances négociables à plus de trois mois : à la valeur du marché, au dernier cours connu à la clôture. Lorsque la durée de vie devient égale à trois mois, les titres de créances négociables sont valorisés au dernier taux jusqu'à l'échéance. S'ils sont acquis à moins de trois mois, les intérêts sont linéarisés.
- Les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives : à leur valeur probable de négociation par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Toutefois, les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois, et en l'absence de sensibilité particulière, pourront être évalués selon la méthode linéaire. Les modalités d'application de ces règles sont fixées par la Société de Gestion.
- OPC : Les parts ou actions d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.
- Contrats financiers :
Méthode de valorisation retenue : méthode du calcul de l'engagement.
Futures sur marchés français et européens : dernier cours connu à la clôture.
Futures sur autres marchés étrangers : en l'absence de cotation représentative, dernier cours de clôture.
Les engagements hors bilan : calculés sur la base du nominal, de leur cours en portefeuille et éventuellement, du cours de change.
Les engagements sur les marchés à terme conditionnels : calculés par traduction des options en équivalent sous-jacent.
Les engagements sur les contrats d'échange : évalués à la valeur de marché.
Les changes à terme sont évalués au cours des devises au jour de l'évaluation en tenant compte de l'amortissement du report/déport.
Les swaps à plus de trois mois : à la valeur de marché. Lorsque la durée de vie devient égale à trois mois, les swaps sont valorisés au dernier taux jusqu'à l'échéance. S'ils sont acquis à moins de trois mois, les intérêts sont linéarisés ;
Les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres sont valorisées selon les conditions prévues au contrat. Certaines opérations à taux fixe dont la durée de vie est supérieure à trois mois peuvent faire l'objet d'une évaluation au prix de marché.
Les opérations à terme ferme ou conditionnelles ou les opérations d'échange conclues sur les marchés de gré à gré autorisés par la réglementation applicable, sont valorisées à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la Société de gestion.
- Les dépôts : les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.
- Les titres non cotés ou échangés sur un marché non réglementé sont évalués sous la responsabilité de la Société de Gestion à leur valeur probable de négociation.

2. Modalités pratiques

Les bases de données utilisées sont notamment : Fininfo, Reuters, Bloomberg, Telexkurs, FTID.

La source des cours de devises retenue est BCE.

Les sources de taux sont :

- BTAN et BTF : NATIXIS
- Autres titres de créances négociables : courbe de marché en fonction de la devise de négociation.

3. Méthode de comptabilisation

Tous les instruments financiers qui composent le portefeuille du Fonds sont comptabilisés au coût historique, frais exclus.

L'option retenue pour la comptabilisation du revenu est celle du revenu encaissé

La comptabilité du Fonds est effectuée en euro.

DATE DE PUBLICATION DU PROSPECTUS : 9/05/2017

REGLEMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT

TITRE 1 - ACTIF ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du Fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du Fonds est de 99 ans à compter de sa création sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Catégories de parts :

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du Fonds.

Les différentes catégories de parts pourront :

- Bénéficier de régimes différents de distribution des revenus ;
- Être libellées en devises différentes ;
- Supporter des frais de gestion différents ;
- Supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes ;
- Avoir une valeur nominale différente ;
- Être assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus ;
- Être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes, ou dix-millièmes, dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du Fonds devient inférieur à 300 000 euros. Lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation du Fonds, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation du Fonds).

Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du Fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part. Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le Fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du Code monétaire et financier, le rachat par le Fonds de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du Fonds est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué (sur le compartiment concerné, le cas échéant).

Le Fonds peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts ou d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Ces situations objectives sont définies dans le prospectus du Fonds.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du Fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le Fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le Fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif du Fonds ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 5 ter – Admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation

Les parts du FCP ne sont pas admises à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été confiées contractuellement par la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par l'organe de gouvernance de la société de gestion.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

- 1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
- 2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
- 3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs du Fonds.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

TITRE 3 - MODALITES D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Article 9 - Modalités d'affectation des sommes distribuables

Conformément aux dispositions de l'article L.214-17-2 du code monétaire et financier, les sommes distribuables sont constituées par :

1) le résultat net de l'exercice augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus.

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Fonds et le cas échéant de chaque compartiment majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

2) les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 10 - Fusion – Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPC, soit scinder le Fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution – Prorogation

Si les actifs du Fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre OPC, à la dissolution du Fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le Fonds; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du Fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du Fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes. La prorogation d'un Fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le Fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution, la société de gestion ou le dépositaire assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 – CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations relatives au Fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

Date de mise à jour : 14/01/2016